

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 10 juin. — M. le général autrichien, comte de Babna, commandant en chef les troupes en Lombardie, est mort, le 6 de ce mois, à Milan, des suites d'une goutte remontée dans la tête. Il était dans sa 56^e année.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juin. — Ce soir, la chambre des pairs a entendu la deuxième lecture du bill, relatif au libre commerce avec les colonies, ainsi que d'un autre bill concernant la formation d'une société de navigation, par bateaux à vapeur, pour communiquer avec l'Amérique et les colonies.

— Les nouvelles favorables reçues de la Grèce ont produit une hausse dans l'emprunt grec qui n'est aujourd'hui qu'à 10 pour cent d'escompte au lieu de 12 et 14.

— Des lettres d'Alvarado, reçues à New-York, le 20 mai, annoncent que l'expédition projetée contre l'île de Cuba, avait été abandonnée.

— Les journaux américains qu'on vient de recevoir contiennent des nouvelles de Colombie, du 17 avril. Le congrès avait adopté une loi pour empêcher l'introduction d'esclaves dans son territoire et pour défendre entièrement la traite. Les navires qui s'y livreront, seront confisqués; les équipages, s'ils sont étrangers, seront emprisonnés pendant deux ans, et les esclaves remis en liberté. Le gouvernement des Pays-Bas avait fait connaître positivement à celui de Colombie, par ses commissaires, qu'il était disposé à le reconnaître, à l'exemple de l'Angleterre.

— Nous avons reçu des journaux du Port-au-Prince (Haïti) jusqu'au 3 mai. La seule chose intéressante qu'ils contiennent est l'annonce officielle de la concession d'un privilège pour l'exploitation des mines de l'île, faite à une société de négocians à Londres. (Courier.)

— Les dernières nouvelles reçues du Pérou par la voie de Bogota vont jusqu'au 7 janvier.

La gazette du gouvernement annonce que Bolivar n'est pas seulement bien disposé pour l'assemblée des délégués de tous les gouvernemens de l'Amérique, mais qu'il témoigne même le plus grand désir de les voir se réunir au plutôt, et en écrivant au vice-président, il dit: « J'espère que le gouvernement de la Colombie ne manquera point d'adopter cette mesure qui est si essentielle pour porter sa gloire au comble. (Voyez pour les objets qui doivent être discutés dans cette assemblée notre n. 128.)

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 14.

Les ouvriers de la ville et du comté de Nottingham présentent une pétition, demandant que les lois prohibant l'exportation de mécaniques et machines ne soient pas révoquées.

Le ministre Huskisson dit que le maintien de ces lois ne peut guère se concilier avec le système plus libéral de commerce que le gouvernement avait récemment adopté; mais cependant la chose lui paraissait de trop d'importance pour faire quelques changemens à ces lois avant qu'il ne conste par une enquête qu'elles sont susceptibles d'être changées sans nuire à l'industrie nationale.

M. Hume dans une motion relative à l'état des biens ecclésiastiques en Irlande, pose en fait que la propriété de l'église établie en Irlande, doit être regardée comme propriété publique, sous la domination de la législature et à sa disposition pour le plus grand intérêt du culte et de la communauté, sans les droits de tous ceux qui ont actuellement la jouissance de ces biens. Cette motion a été rejetée par 126 voix contre 37.

FRANCE.

Paris, le 17 juin. — M. le dauphin a remis hier à M. le duc de Noailles le collier de l'ordre de la toison d'or.

— M. Tharin, archevêque de Strasbourg, est nommé précepteur de M. le duc de Bordeaux.

— On varie sur les motifs du voyage de l'archevêque de Paris à Rome; les uns disent que c'est pour cause de santé; mais on croit en général que ce prélat est chargé d'une mission relative à la religion.

— Par ordonnance du roi du 27 avril dernier, une pension de douze mille francs sur les fonds de trois millions affectés aux pensions civiles, a été accordée au lieutenant-général, comte de Grouchy, âgé de 59 ans, ayant 51 ans de services, campagnes comprises.

— L'incendie qui a éclaté la nuit dernière, rue des Vieilles Tuileries, n'a fini qu'aujourd'hui à midi. Huit maisons ont été consumées, y compris celle de M. Robert, carrossier, chez qui l'incendie a commencé.

Le sieur Flamand, qui habitait une des maisons embrasées, désespérant de sauver ses meubles, veut essayer au moins de préserver des flammes une somme considérable en billets de banque, qui est renfermée dans un secrétaire. Déjà il est en possession de ce précieux trésor; il fuit; mais ses billets, qu'il portait à la

main, sont atteints par les flammes, et lui-même n'échappe qu'avec peine, et après avoir couru les plus grands dangers.

On ne connaît pas d'une manière certaine la cause de cet incendie, on l'attribue à l'imprudence du palefrenier, qui avait appliqué sa chandelle contre un des murs de l'écurie, pendant qu'il allait chercher du fourrage pour ses chevaux. Cet homme n'a pas reparu: on ignore s'il a pris la fuite, ou s'il a été consumé par les flammes.

— Notre station navale sur les côtes d'Afrique y a capturé, comme se trouvant dans le cas de l'application de la loi du 15 avril 1818, prohibitive de la traite des noirs, les navires français dont les noms suivent: le *Télégraphe*, la *Capricieuse*, l'*Antonia*, le *Glaner*, l'*Assurance*, la *Marie-Magdelaine*, l'*Eugène*, et l'*Alcide*. Les deux premiers ont été déjà condamnés par les tribunaux de Cayenne, où ils avaient été conduits; des procédures s'intruisent à l'égard des autres bâtimens. (Moniteur.)

— Rien, dit-on, n'égale la magnificence du bal donné hier soir par M. le duc de Northumberland. On assure que S. G. avait poussé la galanterie au point de faire placer des pierres fines dans les bouquets distribués aux dames. On évalue de 1500 mille frs. à deux millions les frais de cette munificence vraiment asiatique.

— Il court dans les salons une petite anecdote qui peint à merveille les courtisans de notre époque. La fille d'une haute excellence étant accouchée dernièrement, se décida à allaiter son enfant comme une simple plébéienne; elle éprouva, en essayant de remplir ce vœu de la nature, quelques inconvéniens qui la forcèrent à recourir aux bons offices d'un très-jeune chien. Ce nourrisson préparatoire devint heureusement bientôt inutile. Il se manifesta alors parmi les complaisans du logis une ardeur extraordinaire pour obtenir la propriété du précieux animal. Un pair se distinguait entre les prétendans, il promettait des soins extraordinaires, une niche dorée! des gimbettes à foison. Il allait l'emporter sur ses rivaux lorsque l'Excellence, se frottant le front, vint à se souvenir qu'il y avait un premier en date: Ce n'est plus possible, s'écria-t-elle, je l'ai promis à un député!

— La chambre des appels de police correctionnelle de la cour royale d'Orléans s'est occupée, le 13 juin, de l'affaire Roumage qui lui a été renvoyée par l'arrêt de la cour de cassation infirmatif de l'arrêt de la cour royale de Paris, condamnant comme le tribunal de première instance le sieur Roumage à 5 ans de prison, 3,000 d'amende, et à la restitution de 454,000 fr., soustraits à Banès. La première audience a été consacrée au rapport de l'affaire, et au récit des faits racontés successivement par les deux parties avec les différences que nous avons déjà signalées. Roumage a ensuite présenté à la cour une requête tendant à ce qu'avant de s'occuper du fond de l'affaire on procédât à un nouvel examen des localités de la maison de son frère, et à la levée d'un plan des lieux, ainsi qu'à une nouvelle vérification des registres de leur maison depuis l'origine de la raison sociale, afin d'établir et de prouver qu'il avait en sa possession des sommes suffisantes pour effectuer le paiement.

Banès a fait observer que dans l'état où était l'affaire, le supplément d'instruction demandé par Roumage était inutile, qu'il était fort étonnant qu'il n'eût pas formé sa demande plutôt: il a déclaré cependant s'en rapporter à la prudence de la cour et a demandé lui-même la permission de faire assigner de nouveaux témoins dans son intérêt.

Dans la séance du 14, M. l'avocat-général a pris la parole sur l'incident élevé la veille par le sieur Roumage. La cour a entendu également M. Hennequin, avocat du sieur Roumage; elle s'est retirée à midi et demi pour délibérer, et elle est rentrée à cinq heures et demie pour prononcer l'arrêt. La lecture de ses dispositions, fortement et sagement motivées, a duré près d'une demi-heure.

Le sieur Roumage est reçu appelant du jugement de police correctionnelle de Paris.

La cour a ordonné que les plan, procès-verbaux et vérifications seraient faits en présence des parties ou de leurs fondés de pouvoirs, et que l'architecte expert prêterait serment préalable entre les mains du juge-de-peace, de remplir fidèlement la mission à lui confiée.

Elle a en outre ordonné que les procès-verbaux seraient rapportés au greffe de la cour royale d'Orléans, dans le délai de 12 jours; elle a également ordonné qu'à la diligence de M. le procureur-général les livres de la maison Roumage frères seraient extraits du greffe de la cour de Paris, et que les livres de la maison Millet et Roumage, de la maison Roumage et Lebeuf, seraient extraits des archives du tribunal de commerce de Paris, où le sieur Roumage a déclaré qu'ils se trouvaient, pour être transmis au greffe de la cour royale d'Orléans.

La cour a ordonné enfin la réaudition des témoins Jambon, Grange, femme Gallot, Aguado, Debruges-Dumesnil, Leroy, Fournier, Raveneau, Colin aîné, Azevedo, Lavayse, Boucherot, Guillebaut, Boulade, dame Sophie Royer, femme Noiroi des sieurs Noiroi, Laussot, Dirck Peters, de Mme. veuve Zéa, des sieurs Arnao, Legros, van Roosmalen, et des syndics de la maison Roumage frères.

Immédiatement après la prononciation de l'arrêt, M. Hennequin a fait deux observations; par la première, il a déclaré réserver au sieur Roumage et à ses conseils le droit de proposer des reproches contre plusieurs des témoins désignés, avant leur audition, et par la deuxième il a demandé d'ajouter à l'arrêt une disposition tendant à autoriser de nouveau le greffier de

la cour royale de Paris, à détacher les coupons d'intérêt de l'emprunt d'Espagne acheté par le sieur Roumage, qui devait échoir le 1^{er} juillet et à en toucher le montant, pour être remis à qui par la cour serait ordonné. Cette disposition a été ajoutée du consentement des parties civiles.

La cour a continué la cause au 4 juillet prochain.

— Le *Journal du Commerce* a annoncé dernièrement sur la foi d'une lettre du Havre que le gouvernement d'Haïti, détrompé sur le compte de l'Angleterre, allait remettre sur l'importation des marchandises anglaises le droit de 12 pour cent que paient à leur entrée dans les ports de la république les objets manufacturés des autres nations. (Voyez le *Mathieu Laensberg* du 14.) En reproduisant cette nouvelle, nous avons eu soin d'indiquer la source à laquelle nous l'emprunions; nous avons quelque raison de douter de son exactitude, et nos doutes n'étaient en effet que trop fondés. On a reçu à Londres les journaux d'Haïti (Voyez l'art. *Angleterre*.) jusqu'au 3 mai, c'est-à-dire postérieurs de 27 jours à la date de la nouvelle en question; ils ne font aucune mention d'une mesure qui intéresse si vivement le commerce de la Grande-Bretagne. Au contraire nous y trouvons que le gouvernement d'Haïti vient d'accorder à une compagnie anglaise le privilège d'une exploitation de mine. Le silence des journaux haïtiens et celui des journaux anglais sur un fait aussi important peut être regardé comme la preuve que le correspondant du Havre, qui a transmis la nouvelle répétée par presque toutes les feuilles de Paris, avait reçu de fausses informations. (Courrier français.)

— On remarque depuis quelque temps que les journaux du ministère se font une guerre assez animée. Le *Pilote* attaque le *Drapeau blanc*, qui lui-même attaque la *Gazette*; le *Journal de Paris* donne des démentis à l'*Etoile*; elle-même est en contestation avec tous ses confrères. Sans vouloir tirer de grandes conséquences de ces petites discordes intestines on peut dire: si un seul ministre dirige tous ces journaux, ce ministre n'est pas toujours d'accord avec lui-même, et si tous les ministres ont part à la direction de leurs feuilles il y a nécessairement divergence d'opinion parmi les membres du conseil.

Voici quelques fragmens du manifeste que le *Journal de Paris* lance contre l'*Etoile*.

« Nous dédaignerons de nous défendre contre les inconvenantes attaques de l'*Etoile*, mais nous persisterons à prémunir les lecteurs contre les erreurs graves où trop de confiance dans les assertions de cette feuille pourrait les entraîner. Nous ne lui répondrons jamais que par le démenti formel des faits avancés par elle, et que nous jugerions attentatoires aux intérêts publics.

» Elle avait annoncé que M. le prince de Metternich ne viendrait pas à Paris, et elle nous opposait alors, à défaut de raisons, des injures, forme de controverse que nous rougirions d'adopter. M. de Metternich a fait à Paris un voyage honorable pour la France et avantageux pour la paix; nous nous sommes contentés de faire remarquer poliment à l'*Etoile* qu'elle n'avait pas deviné juste.

» Elle insinuait que la mesure adoptée par la chambre des députés, au sujet du *Moniteur*, tendait à restreindre la faculté que les autres journaux ont des long-temps, de recueillir et de publier les débats de cette chambre. Nous avons démenti, au nom de la charte, de la chambre et du *Moniteur*, cette insinuation. Le *Moniteur* a enregistré notre démenti, en s'y associant avec plaisir; il est donc évident, encore cette fois, que l'*Etoile* a dit le contraire de la vérité.

» Elle avait attaqué, menacé la banque de France. Nous avons jugé qu'il n'y avait, en cela, aucune utilité pour le gouvernement, et nous avons exprimé, sur cette question, des idées raisonnables, approuvées par toutes les opinions, parce qu'elles sont d'accord avec tous les intérêts. L'*Etoile* a été obligée de rétracter ses menaces imprudentes contre la banque. »

Cours de la bourse du 17 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons 102 00 c.; 3 p. cent, 75 fr. 20 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 3/4; 16^e série. Act de la banque, 0000. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 90 c., à 3 heures 102 fr. 05 c. Trois pour cent 75 15.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le *Journal du commerce* mentionne une lettre du général Roche, député du comité philhellénique de Paris auprès du gouvernement grec (V. numéro 142), dans laquelle après avoir parlé de l'honorable et affectueuse réception que lui ont faite le pouvoir exécutif, le corps législatif et les habitans de Napoléon de Romanie, ce général rend compte des opérations de guerre jusqu'au 26 avril, et donne ensuite des détails d'après lesquels on voit avec beaucoup d'intérêt que le plan de campagne du gouvernement grec est conçu avec une profondeur de vues militaires, qui ferait honneur aux généraux les plus expérimentés des armées européennes.

Trente mille hommes de soldats aguerris, et parmi lesquels se trouvent des bataillons organisés et instruits à la manière européenne, sont répartis sur les points les plus importants et le plus exposés à des attaques. Une autre armée de pareil nombre s'organise et pourrait être portée au double au premier appel, si les circonstances venaient à l'exiger.

La marine est dans l'état le plus satisfaisant; elle se compose de 70 bâtimens de guerre divisés en trois escadres, sans compter un grand nombre de petits bâtimens qui servent à des missions particulières: deux goëlettes fines voilières vont être destinées à la communication entre la Grèce et Marseille.

— Le décret qui approuve l'emprunt pour deux millions de liv. sterl., contracté à Londres avec M. M. J. et S. Ricardo, par les députés Orlando, Zaïmis et Luriottis, le 7 février, a été signé le 3 avril par le président du gouvernement provisoire, Panoutzos Notaras, et par le vice-président du pouvoir exécutif, Ghicas Bottasis.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 JUIN.

— Le 14 de ce mois, quatre fermes et huit maisons de la commune d'Oersmael et Gustenhoven sur la route de Tirlemont à St. Trond, ont été la proie des flammes. On évalue à 43 mille 40. fl. la perte causée par cet incendie qu'on attribue à l'imprudence.

— On vient de mettre en circulation des pièces de 50 cents ou demi-florins.

— Il vient de se former, à Namur, une société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire et la propagation des meil-

leures méthodes d'enseignement dans toute la province, mais principalement dans les campagnes.

— On mande de Rome, le 2 juin:

Le capitaine d'une frégate anglaise qui louvoye sur nos côtes, est venu à Rome pour y porter des dépêches qu'on dit être relatives aux affaires ecclésiastiques d'Irlande. Six jeunes gens du même bord, parmi lesquels on nomme le fils ou le neveu de lord Arrowby, ayant voulu débarquer à Fiumicino, malgré le vent affreux qui soufflait, ont chaviré à deux milles de l'embouchure du Tibre. Tous ont péri, à l'exception d'un seul midshipman, qui s'est sauvé en s'accrochant à une futaille vide, que le flot a apportée sur le rivage.

Les fêtes abondantes dans le mois de juin, et les bénédictions fréquentes du saint-père, ont attiré à Rome des milliers de pèlerins. On en comptait 5 mille, 6 mille et jusqu'à 7 mille au grand hospice de la Trinité. Le parvis et les marches de Saint Remi présentent une espèce de bivouac où les pèlerins passent la nuit.

— Le *Morning-Chronicle* avait annoncé que le bruit courait que le gouvernement britannique songeait à s'emparer de Cuba. Le *Courier anglais*, à l'occasion de l'armement des Mexicains contre cette île, avait manifesté la crainte que cette entreprise ne troublât l'harmonie qui règne entre les États-Unis, l'Angleterre et le Mexique, si cette république avait le dessein de faire la conquête de Cuba pour son propre compte. Un journal français fait à ce sujet les réflexions suivantes:

Il n'est pas dans la politique actuelle de l'Angleterre, il n'est pas dans son intérêt d'acquiescer une nouvelle colonie, un pays couvert de noirs, au moment où le système colonial éroule de toutes parts, au moment où elle redouble ses efforts contre la traite. D'ailleurs l'Europe et les deux Amériques s'opposeraient également à ce que Cuba devint la propriété de l'autre; et de plus, la position des nouvelles républiques, aussi bien que le caractère de modération qui marque toutes les démarches de leurs gouvernemens, donnent la certitude qu'ils comprendront le danger de faire naître au milieu d'eux une cause éternelle de discorde au moment où la paix et l'union leur sont le plus nécessaires.

Cuba est une place d'armes; cette place, dans la fédération des républiques, ne peut pas plus appartenir à l'une d'elles qu'à une puissance de l'Europe; il faut qu'elle s'appartienne à elle-même, parce que sa faiblesse personnelle rassurera tous les autres états. Cuba, ne pouvant avoir par elle-même ni armée ni forces navales, n'est menaçante pour personne, et n'en aura pas moins toute l'importance qui convient à un état indépendant, grâce à sa position, qui la rend aussi une des premières places commerciales du monde. Ceux qui s'alarment des démonstrations récentes du Mexique, peuvent donc se rassurer entièrement; ce n'est point la conquête, c'est l'affranchissement que le Mexique va porter à Cuba. Après avoir assuré leur propre indépendance, les Mexicains combattront pour celle de leurs frères; ils seront libérateurs à Cuba, comme les Colombiens l'ont été au Pérou; et l'exemple sublime donné par Bolivar dans le midi, sera suivi dans le nord. Nous croyons difficilement à tant de magnanimité, nous autres Européens; mais la générosité, qui est l'apanage ordinaire des jeunes gens, l'est aussi des jeunes civilisations; et il était dans les décrets de Providence que l'exemple des plus rares vertus et de toutes les libertés, nous vînt de ces mêmes contrées où, avec la servitude, nous avons porté l'exemple de tant de vices.

— On lit dans la relation du dernier voyage de sir Cochrane en Russie, qu'il a trouvé dans la hutte d'un Kalmouck, près d'Orska, un exemplaire du contrat social, de Jean-Jacques Rousseau, relié en veau et doré sur tranche; ce volume est placé sur une espèce d'autel grossier dans le fond de la hutte, et le Kalmouck ne manque pas de s'agenouiller tous les matins devant cet idole d'un nouveau genre. Sir Cochrane lui a vainement offert beaucoup d'argent pour acquiescer ce volume, mais le propriétaire n'a pas voulu s'en dessaisir. Il paraît que ce Kalmouck a entendu parler de Rousseau comme d'un grand homme, et il l'adore comme une divinité.

— Venise vient d'être témoin d'une singulière métamorphose qu'expliquent le caractère et les mœurs italiens. Un abbé Boloni vient de s'élaner hardiment sur le théâtre de cette ville, et de débiter par un pas de trois dans le ballet de *Corinna e Paolo*. La Gazette vénitienne assure qu'il doit rivaliser un jour avec les meilleurs danseurs de l'opéra parisien.

Un arrêté royal du 12 de ce mois, a statué qu'à dater du 1^{er} janvier 1826, les intérêts payés par le trésor pour les cautionnemens des comptables seraient réduits de cinq à quatre pour cent. Jusqu'à cette époque les employés qui ont fourni leurs cautionnemens en numéraire, auront la faculté de les retirer pour les remplacer par des inscriptions de dette active, à raison de cent florins de cette dette pour chaque fois soixante florins versés en numéraire. Le syndicat d'amortissement est chargé de leur faciliter ce remplacement au cours du jour. A l'avenir tous les cautionnemens seront établis en inscriptions de la dette active, rendues inaliénables.

— Un arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur en date du 4 mars 1825, contient ce qui suit:

Vu l'article 4 de l'instruction pour les bureaux d'administration des athénées et collèges dans les provinces méridionales, du 1^{er} mai 1817, portant que les candidats qui se présenteront pour obtenir les chaires de professeur ou de régent dans ces établissemens, seront examinés par le bureau, de concert avec le professeur de rhétorique.

Considérant que cette disposition ne saurait être applicable à ceux qui possèdent le grade académique, voulu par les articles 7, 8 ou 9 du règlement général des athénées et collèges dans les provinces méridionales, arrêté par S. M. en date du 19 février 1817, litt. Z, puisqu'ils ont acquis la faculté d'enseigner les parties, qui ont fait la matière de l'examen pour l'obtention du grade,

et ce sans aucun examen ultérieur. d'après les articles 69 et 70 du règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales, arrêté par le roi, le 25 septembre 1816, n° 65.

Que la disposition n'a pu concerner que ceux, qui, sans avoir le grade requis, seraient proposés pendant l'espace de trois années après l'ouverture des cours des universités dans les provinces méridionales, en vertu de l'article 10 du règlement général précité, du 19 février 1817, ceux-ci ayant dû donner des preuves de capacité au moyen d'un examen, qui suppléait en quelque sorte au défaut du grade.

Que le ministre doit être informé sans retard de la vacance d'une chaire, et que dans le cas où il soit nécessaire d'en charger, par intérim, un sujet hors du nombre des professeurs ou régens ordinaires, c'est à lui à en donner l'autorisation.

Que l'annonce de la vacance des chaires et l'invitation adressée aux aspirans doivent obtenir la plus grande publicité possible.

Qu'aux propositions pour remplir les places doit être jointe une liste de tous les aspirans qui se seront présentés en due forme. Vu l'art. 19 du susdit règlement du 19 février 1817.

Arrête de substituer à l'article 4 de l'instruction les dispositions suivantes :

a. Pour satisfaire au 3^e paragraphe de l'art. 1, aussitôt qu'une chaire, ou une place de principal ou sous-principal viendra à vacquer, le bureau d'administration en informera le ministre, par l'intermédiaire du gouverneur.

b. S'il est nécessaire d'en charger, par intérim, un sujet hors du nombre des professeurs, ou régens ordinaires, le bureau en fera les propositions au ministre en même tems et par la même voie.

S'il pourra être pris dans ce nombre, le bureau y pourvoira lui-même et fera connaître de la manière susdite comment il s'est acquitté de ce devoir.

c. Le bureau annoncera la place vacante, non-seulement dans le journal de la ville ou de la province, mais aussi dans les deux journaux officiels : le *Staats-Courant* et le *Journal de Bruxelles*, en invitant à s'adresser à lui, munis des certificats nécessaires, les aspirans, qui, s'il s'agit d'une chaire, possèdent le grade requis ou qui remplissent déjà légalement une chaire dans un des établissemens reconnus par le gouvernement.

d. Le bureau choisira, parmi les aspirans, deux candidats, et les proposera au ministre, toujours par l'intermédiaire du gouverneur.

Aux propositions sera jointe une liste de tous les aspirans; elle indiquera soit l'université où chacun aura obtenu son grade, soit l'établissement où il occupe une chaire ou bien une place de principal ou sous-principal.

e. Le ministre se réserve le droit de demander de nouvelles propositions, quand les premières ne paraîtraient pas satisfaisantes.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de publier à Paris deux brochures qui, à la fin des sessions législatives de France et d'Angleterre, offrent un intérêt tout particulier; l'une est intitulée : *Sept discours prononcés dans le parlement britannique par divers membres du ministère anglais, pendant la session de 1825, précédés du discours de la couronne pour l'ouverture de la session*. Ces discours, de MM. Canning, Robinson et Peel, roulent sur la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles, l'émancipation des catholiques, le budget des voies et moyens, la réduction des taxes, la réforme des lois sur le jury, la réforme du régime commercial et politique des colonies anglaises, la réduction des droits sur l'importation et le commerce extérieur.

Et l'autre : *cinq discours prononcés dans les deux chambres législatives françaises, par divers membres de l'administration pendant la session de 1825*. Ce sont, outre le discours de la couronne, ceux de MM. de Martignac, de Peyronnet, de Frayssinon, etc. sur les motifs mis en avant d'une indemnité d'un milliard à répartir entre les émigrés, d'une loi contre le sacrilège, d'une loi sur les communautés religieuses de femmes, d'une loi de douanes prorogeant ou étendant les restrictions sur le commerce extérieur, etc. Que l'on compare seulement les objets dont s'occupent les deux ministères, et l'on pourra juger de leur valeur et de leur mérite, sous le point de vue de leur rapport avec l'état actuel et futur de l'Europe. L'un saisit le présent et s'assure l'avenir, l'autre dilapide le présent au profit du passé et s'interdit l'avenir.

On lit dans le *Courier* anglais que le lieutenant Clapperton a trouvé en Afrique le journal, ou une partie du journal du Mungo-Park, relatif au voyage dans lequel cet homme intrépide a si malheureusement péri.

On parle beaucoup à Paris d'un roman en 4 volumes, intitulé : *la Province à Paris*, ou les caquets d'une grande ville, que l'on attribue au baron de Lamotte Laugon, et qui doit paraître incessamment chez les frères Bossange, rue de Seine n. 12.

Histoire naturelle. — On écrit d'Ostende, le 14 juin : « Des pêcheurs de ce port, en retirant leurs filets à environ 40 lieues de côtes, y ont trouvé une corne gigantesque; elle a été acquise par M. Paret, qui la conserve dans son cabinet.

Cette corne, ressemble à celle d'un bœuf; mais elle mesure la longueur étonnante d'un mètre 90 centimètres : sa circonférence au milieu est de 30 centimètres, son poids est de 18 kilogrammes. Cette corne est recouverte dans presque toute sa longueur, d'une enveloppe corticale très dure, d'environ un pouce d'épaisseur, mais au-dessous la substance est évidemment cornée. La pointe et la base sont dépourvues de cette couche qu'on dirait être osseuse. La partie qui a dû être implantée dans le crâne, a plus d'un pied de longueur.

Il serait à désirer que quelque savant naturaliste voulût bien s'occuper de cette pièce vraiment curieuse, et faire connaître à quel animal elle a dû appartenir. Ne serait-ce pas une corne de mammouth, dont la race est éteinte depuis si long-tems? Au reste, M. Paret, au Sas-Slykens près d'Ostende, recueillera avec reconnaissance toutes les observations que MM. les naturalistes voudront bien lui adresser.

(Le Belge.)

Les personnes qui doivent diriger à Mexico l'imprimerie lithographique, sortie des ateliers de M. Jobard, sont parties avant-hier de Bruxelles, pour se rendre à leur destination. Il y en a un parmi eux, dont

le nom a figuré, dit-on, dans les derniers événemens politiques d'Espagne.

Un américain, W. Adams, vient de publier un intéressant écrit sur l'état des mines du Mexique où l'on trouve des documens authentiques sur le produit de ces mines et sur les motifs qui en ont fait cesser l'exploitation même d'après le mode si défectueux qu'employaient les Espagnols. La révolution du Mexique ayant fait suspendre les travaux, les eaux gagnèrent les mines et s'y réunirent en une telle masse, que les moyens imparfaits dont on se sert pour le dessèchement ne furent plus en proportion des progrès qu'on avait laissés faire à l'inondation. Des mulets et des seaux de cuir sont les seuls moyens qui sont en usage pour tenir à sec des mines qui ont 500 à 900 pieds de profondeur. Ces mines sont cependant d'un excellent produit; à en juger par le passé, on peut se faire une idée de ce qu'une exploitation mieux entendue pourrait produire. En 1822, elles ont fourni, malgré le désavantage du système des fouilles, de quoi frapper en or pour 214,128 dollars, et en argent 5,543,254 dollars 4 sous 6 deniers de monnaie. La quantité de monnaie frappée seulement à Mexico depuis 1600 à 1822 se monte en or à la somme de 60,233,008 dollars, et en argent à celle de 1,380,260,776 dollars, 6 sous 4 deniers, c'est-à-dire que ces mines ont produit en 133 ans une valeur de 1,940,493,784 dollars 6 sous 4 deniers; en francs, près de 10 milliards.

MODES.

Au bal de l'Hôtel-de-Ville de Paris, les plus belles robes de blonde et de tulle n'avaient que peu d'avantages.

La quantité de broderies d'or et d'argent, de *semis*, de *poussières* de ces mêmes métaux, éblouissait.

Les fonds blancs étaient les plus nombreux; on remarquait ensuite des fonds couleur de rose, bleu de ciel. Quant aux autres couleurs, si l'on excepte un peu de jaune, que du ponceau relevait, elles étaient comme inaperçues.

Beaucoup de dames portaient en bandouillère, une écharpe de gaze, soit unie, soit tramée en or ou en argent, et à bouts frangés.

Sur quantité de coiffures en cheveux très-élevées, une natte composée de mèches de cheveux et d'un galon d'argent ou d'or, formait couronne, ou si l'on veut, corbeille. Au-dessus de ce premier ornement était une couronne de fleurs très-serrées, toutes égales et sans feuilles. Sur quelques coiffures, des marabouts, dont le pied était engagé dans le galon d'or ou d'argent, remplissait la couronne de fleurs.

Les fleurs dont nous venons de parler, étaient naturelles; il y avait sur d'autres têtes, des guirlandes brillantes d'or, d'argent, en grappes, en épis, enfin, des bouquets en or et pierres de couleur.

Pour une jeune femme qui ne va point à la cour, les frais de toilette que demande un bal de l'hôtel-de-ville, sont très considérables, et dans cette circonstance le plaisir de la danse l'occupe peu; mais avec quelle satisfaction elle dira le lendemain : sur 25,000 demandes, il n'y en a eu que 4,000 billets d'envoyés, et j'en avais un!

Avec leur habit habillé, quelques danseurs paraissent, au bal de la ville, tout-à-fait embarrassés pour ôter ou pour remettre leur épée; de là beaucoup de ricanemens derrière les éventails, et beaucoup de belles robes déchirées; ce qui n'était point aussi risible.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 18 juin.

EFFETS PUBLICS. — Les métalliques sont rares, ils ont été très demandés; les autres fonds se sont bien soutenus. P. B. Dette active 59 1/2. Obl. du synd. 99 3/8. Act. de la soc. de com. 103 3/8.

CHANGE. — L'amsterdam court s'est fait à 178 0/10 P. Le Londres n'a pas été demandé; il est coté le court 397 6 A., le 2 m. 397 3 1/2, le 3 m. 397 2. Le pair court s'est placé à 49 3/8 0/10, le 2 m. à 47 0/10, le 3 m. à 46 7/8 0/10 (des P. B. contre 100 fr.) A.; le Francfort court s'est placé à 36 1/16 P le 6 semaines à 35 3/4 A., le 3 m. 35 9/16. Le Hambourg est resté sans affaires. Le court est coté 35 P.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café Brésil de 36 1/2 à 37 3/4 cents, suivant qualité.

Les sucres restent demandés : environ 1000 sacs Bengale blanc ont été traités à fl. 19 1/2 en entrepôt; et 9 caisses Brésil blanc à fl. 27. Il s'est beaucoup écoulé de raffinés cette semaine, on peut évaluer l'ensemble des Méis à 60,000 l.; on a payé, en entrepôt, les 3 l. de fl. 29 15 c. à fl. 33 35 cents; et les 5 l. de fl. 27 10 cents à fl. 29 15 c. La Mélasse a haussé on la tient de fl. 16 25 c.

100 Boucauds de tabac Caroline ont été vendus à 17 1/8 c. Plusieurs lots de cuirs ont été traités : 1,700 de Buenos-Ayres, légers, du poids de 10 liv., à 59 1/3 cents; 1,600 autres de la même espèce; et 2,600 taureaux de bonne espèce, du poids de 15 à 17 liv., à 54 1/3 c.

Il s'est vendu une caisse d'Indigo d'Egypte, fin moyen violet rouge, à fl. 776 c., 2 caisses dito Bengale, mi-fin violet, à fl. 9 13; et 2 sarons de Cochenille grisâtre dont le prix est inconnu.

Les grains sont par continuation restés fermés cette semaine : le bou froment blanc s'est vendu à fl. 5 1/4 cents.

Le seigle est resté calme à fl. 2 89 cents, et l'avoine à fl. 1 82 cents. L'orge a été plus demandée, on l'a payée de fl. 3 12 c. à fl. 3 32 cents : elle est rare.

La graine de colza s'est faiblement soutenue à fl. 6 43 c. Les légumes secs sont restés dans la même situation. Les huiles sont plus fermes.

Arrivages. — Du 17 juin.

Le trois-mâts anglais de *Jersey*, cap. Piton, ven. de Bahia, ch. de sucre, coton et cuirs. — Le bom national *Goede Hoop*, cap. van der Bent, v. de Hull, ch. de manufactures.

Du 18. — Le koff national *twee Gebroeders*, cap. Borghers, ven. de Memel, ch. de bois. — Le hoeker national *Jonge Alida*, cap. Barkel, ven. de Cette, ch. de vin, eau-de-vie, huile et liège.

Départ. — Du 19 juin.

Le trois-mâts national *Delphine*, cap. St-Martin, all. à Batavia, ch. de diverses marchandises.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 17 juin.

Dette act., 59 1/2 60 59 137 1/6. Dette différée, 1 1/8, 1 3/16, 1 237 1/28. Bill. de chance, 28 1/2 29 1/2. Synd. d'amort., 4 1/2 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89. Lots d°, 93 95. Act. soc. de comm. 103 1/4 12 3/8.

MARCHANDISES. — *Grains*. Hier, on a vendu le froment du Rhin, du poids de 129 l., fl. 165; le rouge de Voorland, de 121 l., fl. 114; le vieux roux foncé de Groningue, de 122 l., fl. 122. Le seigle de Prusse, de 118 l., a valu fl. 100. L'orge ne varie pas : celle d'hiver de la Frise, de 100 à 104 l., fut payée fl. 80 et 84. L'avoine est faible : la grosse de Groningue, de 87 l., s'est faite à fl. 60 pour la consommation. Point de variations en blé sarrasin : on a payé fl. 114 pour celui de l'Oostfrise, de 114 l.

Graines. — Le colza est de nouveau faible : on a fait celui de Zélande de fl. 195 à 204. La graine de lin est peu à vendre et sans affaires.

Huiles. — Celle de navette, aux conditions ord., vaut de fl. 30 1/2 à 30; livrable de suite, de fl. 29 1/2 à 29; pour mai, de fl. 34 1/2 à 34; pour septembre, de fl. 30 1/2 à 30; pour octobre, de fl. 31 à 30 1/2; et pour novembre, de fl. 31 1/2 à 31.

VILLE DE LIÈGE. — Amortissement de la dette active.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale;

Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement.

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre 1824, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative aux époques de remboursement de la dette active;

ARRÊTENT :

1. Le remboursement de la dette active de cette ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 10000 fl. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1825.

2. Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accordent les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 16 juin prochain à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription, « Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.

Les modèles de soumission seront distribués GRATIS au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi cent.

4. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel-de-Ville, salle de la régence, le 17 juin prochain, à trois heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5. Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépoillement.

6. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel de Ville, le 27 mai 1825.

Le bourgmestre, Chevalier DE MÉLOTTE D'ENVOZ.
Par la régence : le secrétaire, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 2 JUIN.

A 9 h. du mat., 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est égaré le 18 courant, une petite chienne d'arrêt, brune, très grasse, poil ras, ayant une cicatrice sur une fesse et répondant au nom de Diane. Récompense à celui qui la ramènera rue Souverain-Pont, n. 583, en cette ville.

Hôtel d'Orange, à Spa. — F. V. RIGAUX, fils,

A l'honneur de prévenir MM. les étrangers, qu'ils trouveront chez lui bonne table d'hôte et particulièrement, vins de toute qualité et liqueurs, des appartemens vastes et commodes, des écuries et remises. Il donne à manger en ville et à la campagne.

Changement de domicile.

☞ Jean-Baptiste LARDINOIS, gérant-d'affaires, demeure actuellement rue du Pont, n. 835; il se charge de la rédaction de mémoires, pétitions, etc.; et continue de mériter la confiance générale, en procurant des fonds sur billets, hypothèques, etc.

(390) La maison cotée n. 696, rue Pied-de-Bœuf est à louer pour la St. Jean prochain; on peut s'y adresser pour en connaître les conditions. Cette maison, par sa situation, la distribution de ses appartemens et ses vastes caves, offre de grands avantages pour le commerce de vin; sa proximité de l'université et du séminaire serait aussi avantageux à celui qui voudrait tenir des pensionnaires.

(418) Une servante sachant faire la cuisine, peut s'adresser faubourg St.-Gilles, n. 310.

BEAU ET VASTE HOTEL A VENDRE.

Les commissaires liquidateurs de l'union des créanciers de Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, informent le public que d'accord avec MM. les syndics à la faillite des frères Delchamps, poursuivant l'expropriation de l'hôtel portant le n. 242, rue Hors-Château, ils peuvent traiter de la vente de cet immeuble qui sera, le cas échéant, distrait de la faillite.

Cet hôtel solidement bâti et d'une architecture élégante, se compose de plusieurs corps-de-logis très vastes et bien distribués, remises, écuries, magasins, caves, jardin et deux cours dont l'une, ayant une belle fontaine, est entourée de bâtimens parfaitement réguliers.

Les amateurs peuvent s'adresser auxdits commissaires en leur bureau établi chez M. J. J. PICARD, rue des Mineurs, n. 39, chez lequel ils ont élection de domicile pour tout ce qui concerne la liquidation.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

(402) Beau cheval croisé anglais normand âgé de 5 ans, bien anglais propre à la selle et au cabriolet à vendre, au n. 52, à Huy.

Une personne sachant enseigner le français et la musique, peut se présenter comme sous-maître, au pensionnat de monsieur van de Loo, à Hechtel, arrondissement de Hasselt. Elle jouira de l'avantage de pouvoir apprendre le hollandais, de la table, du logement et d'un traitement.
S'adresser au principal, par lettres affranchies.

A vendre ou à rendre la maison rue des Foulons, n. 1047 ayant trois issues, deux caves, 8 pièces à feu, deux grands greniers, cour, remise, écurie pour huit chevaux, pompe et citerne. S'adresser à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n. 248, à Liège.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Sur la place du Marché de Liège,

Mercredi vingt-deux juin 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en commodes, horloge, tables, chaises, grands et petits miroirs, console, service en fayence blanc, marmites, chaudrons en fer coulé et en cuivre, différens articles d'épicerie tels que sucre, café, cannelle, etc.
Le tout sera payé argent comptant.

☞ P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

A louer présentement une belle maison de commerce, rue St. Hubert, n. 602, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-Chaussée, sept au 1^{er} et 2^e étage, grenier, belles caves, et sortie par derrière. S'adresser rue Vinave d'He, n. 43.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, n. 493.

Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi premier août prochain, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu monsieur Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, devant monsieur le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans, qui, jusqu'à présent, étaient restés dans l'indivision :

1^o La ci-devant commanderie de Fouron St. Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies et terres arables, le tout situé communes de Fouron-Saint-Pierre et Fouron-Saint-Martin, au canton d'Aubel, province de Liège.

Cette terre est située à une lieue et demie de la Meuse; la rivière de Woot y prend sa source, et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs qui sont très-poissonneux; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables, sont propres à former divers établissemens. Un second coup d'eau peut être utilisé.

Elle présente une étendue de cinquante bonniers des Pays-Bas.

2^o La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaie et taillis, pépinière, broussailles, bruyères, le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

Trente-huit bonniers de pré, jardins et terres arables entourent les bâtimens de la ferme; les étangs présentent une superficie de trente-un bonniers.

Il y a cinquante-cinq bonniers de bois de haute futaie et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage par leur hauteur et grosseur. Il y a en outre une pépinière de sapins de douze à quinze ans, de deux bonniers et demi, et trente-quatre bonniers de broussailles, enfin huit bonniers de prairie, première classe, situées sous Dypenbach et Hasselt, arrosées par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs.

La carte figurative de la propriété de Bockrack est déposée en l'étude dudit notaire, et à Bruxelles chez M. RITTWEGERS-SAUVAGE, section 5, n. 354. S'y adresser pour plus amples renseignements.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Le syndic définitif nommé à la faillite de la veuve Philippe-Joseph Listray, ci-devant fabricante de draps, en la commune de Battice, invite messieurs les créanciers de ladite faillite à se réunir le deux juillet prochain, à trois heures de relevée, au local dudit tribunal de commerce, pour y recevoir, sous la présidence du juge-commissaire, le compte qui sera présenté par le syndic, et prendre part, dans la proportion de leurs créances, vérifiées, à la répartition à faire.

EMONTS, avoué.